

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME FIXE

Une formule par procédé de réclame demandé

Municipalité de VICH
Place Marcel Poncet 3
Case postale 13
1267 VICH

Tel 022 364 19 70 - Fax 022 364 18 77

LIEU DE POSE DU PROCÉDÉ DE RÉCLAME

Adresse:

GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée | <input type="checkbox"/> Chevalet (dim. max. L 70 x H 120 cm) |

Autre :

DONNÉES TECHNIQUES

Selon l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, un émolument unique de Fr. 50.- par m² de surface, mais au minimum de Fr. 100.- et au maximum de Fr. 800.- pour les procédés permanents sera perçu.

Texte logotype:

(fournir dessin ou photomontage - voir bases légales au verso)

Couleurs:

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur):

Emplacement:

(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre - voir bases légales au verso)

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne:

Largeur du trottoir:

Matériau:

REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date:

Signature:

SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À:

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

PROPRIÉTAIRE/GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Date:

Signature:

MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date:

Signature:

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

Art. 30.- La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. (...)
- b) d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge. (...)

Art. 31.- Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.